Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature **en cas de cession à un tiers ou pour destruction** (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile). Inscrire vos coordonnées et signature **en cas de demande de nouvelle carte grise.**

Nom

Domicile

Signature

S029Z245
A 05/09/2024
152 AFQ 29

S029Z245
A 02/03/2025
152 AFQ 29

S029Z179
S 23/04/2020
152 AFQ 29

S029Z179
A 26/04/2019
152 AFQ 29

S029Z245
A 24/02/2026
152 AFQ 29

S029Z179
A 23/09/2020
152 AFQ 29

S029Z245
A 02/09/2025
152 AFQ 29

S029Z179
A 22/03/2021
152 AFQ 29

S029Z245
A 05/03/2024
152 AFQ 29

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)

(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)

(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)

(G.1) Poids à vide national

(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée

(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat

(I.1) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le certificat précédent

(J) Catégorie du véhicule (CE)

(J.1) Genre national

(J.2) Carrosserie (CE)

(J.3) Carrosserie (désignation nationale)

(K) Numéro de réception par type (si disponible)

(P.1) Cylindrée (en cm^3)

(P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)

(P.3) Type de carburant ou source d'énergie

(P.6) Puissance administrative nationale

(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)

(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur

(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)

(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))

(U.2) Vitesse du moteur (en min^{-1})

(V.7) CO2 (en g/km)

(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE

(Y.1) Montant de la taxe proportionnelle régionale en Euro

(Y.2) Montant de la taxe additionnelle parafiscale en Euro

(Y.3) Montant total de la taxe à acquitter en Euro

(Z.1) à **(Z.4)** Mentions spécifiques

République Française
Communauté européenne

Ministère des Transports

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība; Registracijos liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat tal-Registrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Registreringsbevis;

(A) Numéro d'immatriculation

(A.1) Numéro d'immatriculation auquel se réfère le certificat précédent

(B) Date de la première immatriculation du véhicule

(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation

(C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire

(C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule

(C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété

(D.1) Marque

(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)

(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)

(D.3) Dénomination commerciale

(E) Numéro d'identification du véhicule

(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)

République Française
Communauté européenne

(F) **Certificat d'immatriculation** 07GV84517

PREFECTURE DU FINISTERE

29/002/TERM24/OPVM/

N° Immatriculation | Date du certificat | Date de 1ère immatriculation

(A) 152 AFQ 29 (I) 12/07/2006 (B) 12/07/2006

(C.1) COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE
(C.4.1) 1

1 RUE COMTESSE CARBONNIERES
019 29200 BREST

(D.1) IVECO (D.2.1)
(D.2) 50J17B33V
(D.3) (E) ZCFC50C0005605724
(F.1) 5600 (F.2) 5600 (F.3) 9100
(G) 3335 (G.1) 3260
(J) M3 (J.1) TCP (J.2) (J.3) CAR
(K)
(P.1) (P.2) (P.3) GO (P.6) 10
(Q) (S.1) 20 (S.2) (U.1) 81
(U.2) 2625 (V.7) (V.9)

(Y.1) 180,00 (Y.2) 285,00 (Y.3) 465,00

(I.1) (A.1) NEUF

(X.1) VISITE AVANT LE 19/06/2008 A

(Z) RECTIFICATION 18/06/2008

PREFECTURE DE BREST FINISTERE

Pour le Sous-Préfet
Le Chef du bureau
des titres

Jean-Jacques LE TOUX

Certificat d'immatriculation COUPON DÉTACHABLE

COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS
IVECO
ZCFC50C0005605724

152AFQ 29 12/07/2006 07GV 84517

DAILLY
06063

Vehixel
TROUILLET CONSTRUCTEUR

Zone d'activité
01340 ATTIGNAT
F R A N C E
e-mail : vehixel@vehixel.com TEL : 33 (0)4 74 25 10 96
www.vehixel.com FAX : 33 (0)4 74 25 11 12

ANNEXE 6 bis

ATTESTATION D'AMENAGEMENT D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° 60272

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : **TCP** Carrosserie : **CAR**

Marque : **IVECO** Type : **50J17B33V39**

DUPLICATA

N° d'identification du véhicule : ZCFC50C0005605724

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	0							
Assis (hors strapontins)	19							
Strapontins	0							
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	0							
Accompagnateur(s) obligatoires(s)	0							
Debout	0				(a)	(a)	(a)	(a)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	20							

(a) En application de l'article 75, un arrêté préfectoral fixe, pour les autocars, éventuellement les conditions de transport d'enfants debout dans ce véhicule et doit être présenté avec le présent document.

CONFIGURATIONS COUCHÉES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Couchés								
Assis								
Accompagnateur obligatoire couché								
assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées								
assises								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
Les véhicules non affectés à un service urbain doivent être équipés d'une boite de premiers secours et d'une lampe autonome

Vitesse maximale 100km/h sur autoroute.

Fait à ATTIGNAT le 4 juillet 2006

Le constructeur :

Vehixel
ZONE D'ACTIVITÉ
01340 ATTIGNAT
Tél. 04.74.25.10.96

AUTO DIFFUSION DU FINISTERE	ATTESTATION DE VERIFICATION PERIODIQUE EAD	Version: D Référence: FOR EAD 11

Je, soussigné (nom et prénom) : BARTISSOL Fabien
Vérificateur qualifié sous le numéro : TCP/25.X056034
certifie que l'éthylotest antidémarrage décrit ci-après ainsi que son fonctionnement et son installation ont été vérifiés par moi-même conformément aux règles applicables et aux instructions fournies par le fabricant du système.

Description du véhicule :
Marque : IVECO
Numéro d'immatriculation : 152AFQ29
Numéro de série : ZCFC50C0005605724

Description de l'EAD :
Analyseur:
- Marque : DRAGER
- Type : INTERLOCK XT
- Numéro d'identification : ARHC-7817

Module de commande:
- Marque : DRAGER
- Numéro d'identification :ARHB-0176

Date de la prochaine vérification périodique :
Mois et année : 27-02-2026
Fait le 28-02-2025

Adresse du vérificateur :
AUTO DIFFUSION DU FINISTERE 5 rue du Commandant Mindren 29200 BREST

Signature du technicien et cachet de l'entreprise :

ADF
ZI de Kergonan
5 rue Cdt Yves Mindren
Tél. : 02.98.410.410
Siren : 320 610 785

AUTO DIFFUSION DU FINISTERE	ATTESTATION CONTROLE LIMITEUR DE VITESSE	Version: A Référence: LIM ATT2

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VÉHICULE

Echéance de validité de la présente attestation : 24-08-2026
Je soussigné(e),
Station agréée chronotachygraphe : AUTO DIFFUSION DU FINISTERE

Vérificateur : Nicolas MOREAU
Adresse : 5 rue du Commandant Mindren 29200 BREST

atteste que le système de limitation ou le limiteur de vitesse du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limiteur : 100 km/h.

Véhicule :
- marque : IVECO
- type : 50C17
- numéro de série : ZCFC50C0005605724
- immatriculation : 152AFQ29

Fait le : 25-08-2025
Lieu : BREST

Signature :

ADF
Zi de Kergonan
5 rue Cdt Yves Mindren
Tél. : 02.98.410.410
Siren : 320 610 785

transdev
Pole BPL

CERTIFICAT D'INSTALLATION N° 45

Je soussigné Monsieur **Daniel CORBEL**

☒ Installateur qualifié **TCP/14.X029525**

Certifie que l'installation de l'éthylotest anti-démarrage décrit ci-après a été effectuée par moi-même conformément aux instructions de montage fournies par le fabricant du système.

DESCRIPTION DU VEHICULE

Marque : IVECO

Type : 50 J 17 B 33 V

Numéro de série : ZCFC50C000560572 4

Numéro d'immatriculation (dans le cas d'une seconde monte) : 152 AFQ 29

DESCRIPTION DU DISPOSITIF POUR LE VEHICULE

Marque : DRAGER

Type : INTERLOCK XT

Numéro d'agrément ou de réception : 14/07624

Référence du gaz étalon : 1613217 Date de validité : dec 2016
A récupérer sur la bouteille de gaz utilisée pour cette installation

Fait à : **BREST** Le : 11/06/2015

Adresse complète et cachet de l'installateur : TRANSDEV CAT 29

225 RUE DE KEREVERN 29806 BREST

Fonction	**TECHNICIEN**
Signature	

4.5.1 Sur route : 90.
4.5.2 Sur autoroute : 100.
4.6 Indicateur de vitesse : oui.
4.7 Compteur kilométrique : oui.
4.8 Chronotachygraphe : oui.
4.9 Limiteur de vitesses : oui.

5. SUSPENSION

Suspension à lames

5.1 Avant (essieu 1) : barre de torsion fixée le long du cadre de châssis – roues indépendantes – amortisseurs télescopique du type hydraulique – barre stabilisatrice (en option).
5.2 Arrière (essieu 2) : essieu rigide – ressort à lames – amortisseur télescopique du type hydraulique - barre stabilisatrice (en option).
5.2.1 Suspension essieu moteur (essieu 2) : ni pneumatique ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la Directive 96/53 CEE.

Suspension pneumatique arrière

5.1 Avant (essieu 1) : barre de torsion fixée le long du cadre de châssis – roues indépendantes – amortisseurs télescopique du type hydraulique – barre stabilisatrice (en option).
5.2 Arrière (essieu 2) : essieu rigide – ressort à lame plus 2 soufflets pneumatiques – amortisseur télescopique du type hydraulique - barre stabilisatrice (en option).
5.2.1 Suspension essieu moteur (essieu 2) : pneumatique au sens de l'annexe II de la Directive 96/53 CEE.

6. DIRECTION

6.1 Type de direction : à crémaillère avec assistance hydraulique.
6.2 Diamètre de braquage hors - tout (m) :
Version : 39 = 15.1 – 47 = 17.6

7. FREINAGE

7.1 Frein de service : hydraulique à double circuit agissant respectivement sur les roues AV et AR (type I-I)
7.2 Répartiteur de freinage : non, fonction gérée électroniquement agissant sur les roues arrières.
7.2.1 Dispositif anti-bloqueur des roues : oui (catégorie 1), 1 capteur par roue.
7.3 Frein de secours : constitué par l'indépendance des circuits de frein de service.
7.4 Frein de stationnement : à commande manuelle, sur les roues arrières.
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : hydraulique.
7.5.2 Frein de secours : hydraulique.
7.5.3 Frein de stationnement : mécanique par câbles.
7.6 Assistance des freins :
7.6.1 Frein de service : par pompe à vide entraînée par le moteur.
7.6.2 Frein de secours : oui.
7.6.3 Frein de stationnement : non.
7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie : oui - 1 réservoir à compartiments.
7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyants lumineux de couleur rouge et orange sur la planche de bord.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : baisse de niveau et défaillance de l'anti-bloqueur.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : la clé de contact.
7.8 Type de freins :
7.8.1 Frein de service :
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : Disques.
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : Disques.
7.8.2 Frein de secours : Disques.
7.8.3 Frein de stationnement : Tambours intégrés aux disques AR.
7.9 Ralentisseur
7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II : Non concerné.
7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel avec bénéfice de poids prévu au nota du chapitre 2 : oui.
7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II bis: Frein moteur.
7.10 Circuit de freinage de la remorque : non
7.10.1 Commande séparée de freinage de la remorque :-
7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage :-

8. CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : Fourgon pour aménagement en autocar.
8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : Néant.
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : Métallique.
8.2.1 Protection contre l'incendie :Résistant au feu.
8.3 Nombre de places assises : 1
8.4 Sièges :
8.4.1 A l'avant : 1 siège conducteur réglable.
8.5 Nombre de portes
8.5.1 Latérales : 2 battantes en cabine à droite et gauche
8.5.2 Arrières : 2 battantes.
8.5.3 Fermeture : de sécurité à 2 positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : vitres de portes sont fixes sauf sur les portes avant, descendantes à commande manuelle ou électrique sur demande.
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.
8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.
8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
8.8.1 Places avant : oui, 3 points avec enrouleur.
8.9 Dispositif de protection latéral : assuré par la carrosserie
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1 Avant : sans objet.
8.10.2 Arrière : assuré par la carrosserie.
8.11 Système anti-projections : sans objet.

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2 (+ 2 Longue portée dans le pare-chocs, en option).
9.2 Feux de croisement : 2 groupés aux feux de route.
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 incorporés aux feux de croisement.
9.3.2 Latéraux : 6 indépendants.
9.4 Feux de position AR : 2.
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant : 2 indépendants.
9.5.2 Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.
9.6 Feux stop : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.6.1 Troisième feu stop central : non.
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 2 indépendants.
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : non.
9.8.2 Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR ou 2 indépendants.
9.8.3 Latéraux : 6 incorporés aux feux de position latéraux
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des feux de changement de direction.
9.10 Feux de marche arrière : 1 groupé avec le feu de position AR Droit ou 2 groupés avec les feux de position AR ou 1 indépendant.
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : 2 indépendants (option).
9.11.2 Arrière : 1 groupé avec le feu de position AR Gauche ou 2 groupés avec les feux de position AR ou 1 indépendant.

10. DIVERS

10.1 Accessoires
10.1.1 Essuie-glace : oui, 2 à 2 vitesses + 1 intermittente.
10.1.2 Lave-glace : oui.
10.1.3 Rétroviseurs
10.1.3.1 Extérieurs : 2.
10.1.3.2 Intérieurs :1.
10.1.4 Avertisseur sonore : oui.
10.1.5 Dispositif antivol : oui, par blocage de la colonne de direction.
10.1.6 Extincteur : oui.
10.1.7 Equipements particuliers :coupe circuit en option.
10.2 Marque d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : Sur la traverse avant.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit à hauteur de l'essieu avant.

10.2.3 Structure du numéro d'identification :

1 à 3 :	code constructeur, est	"ZCF"
4 :	type de cabine d'un véhicule automobile	
	digit invariable	« C ou 0»
5 – 6 :	digit invariable	« 50 »
7 :	code moteur	« C »
8 :	digit	« 0 »
9 :	code refroidissement moteur	
	digit invariable	« 0 »
10 :	digit invariable	« 0 »
11 :	établissement	« de 0 à 9 ou de A à Z »
12 à 17 :	numéro de série du véhicule	

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :
ZCF050C000*000020 ZCFC50C000*000020
(*) De 0 à 9 ou de A à Z.
10.2.5 Identification du moteur : Frappe à froid sur une le bloc moteur, coté droit.

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : sans objet géré électroniquement
11.2 Pression déclarée par le constructeur : -
11.3 Pression de disjonction : -
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur)
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : -
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : -
11.5 Longueur des bras de levier : -.
11.6 Courses maximales des actionneurs de freins : -
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :-
11.8 Observations : Néant.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant accrédité du constructeur :
IVECO France SA
6, rue Nicolas Copernic
78190 TRAPPES
que les véhicules de catégorie internationale M3 – genre TCP,
marque IVECO,
dont les types – variantes - versions suivent :
type : 50 ; variantes : J17B33V ; versions : 39 – 47
livrés :

Réf. A 50 C 17 - 2517-04-01

IVECO

27 Avril 2005

Exemplaire à conserver avec les papiers du véhicule

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE IVECO

FAMILLE : 50

TYPES : 50J17B33V

0. GENERALITES

0.1 Constructeur : IVECO SPA TURIN (Italie).
0.1.1 Représentant accrédité en France : IVECO FRANCE S.A. 6, rue Nicolas Copernic - 78190 TRAPPES
0.2. Constructeur de la Xe étape : sans objet
0.3 Marque : IVECO
0.4 Désignation commerciale : A 50 C 17
0.5 Catégorie internationale : M3
0.6 Genre : T.C.P (autocar non aménagé)
0.7 Type :

Type	Variantes	Versions
50	J17B33V	39 - 47

0.7.1 Décodage des TVV :

Type	Variantes	Versions
50 = tranche de poids	J = Roue jumelée 17 = puissance moteur B = indice PTC 3 = Euro 3 3 = Suspension V = Evolution	(Empattements) 39 = 3950 47 = 4750

0.8 Puissance administrative : 10 CV.

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, roues simples à l'avant (essieu 1) roues jumelées à l'arrière (essieu 2).
1.1.1 Emplacement des roues motrices : à l'arrière (essieu 2)
1.1.2 Emplacement des roues directrices : à l'avant (essieu 1).
1.2 Dimensions des pneumatiques sur essieux 1 et 2 : 195/75R16C (107/105N)
(Les indices de charges et de vitesses sont des valeurs minimales).
1.3 Constitution du châssis ou de la coque : cadre à 2 longerons en tôle d'acier emboutis en forme de U entretoisés par des traverses.
1.4 Emplacement et disposition du moteur : à l'avant verticale.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : à l'arrière des roues avant (essieu 1).

2. MASSES ET DIMENSIONS (mm & Kg)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière

2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :
5600 5600 5600
2.2 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTRA) :
2.2.1 Sans système de freinage de remorque :
Néant
2.2.1.1 Avec remorque sans frein :
6350
2.2.1.1.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1 :
750
2.2.1.2 Avec remorque équipée de frein à inertie :
9100
2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :
3500
2.4 Masse en charge techniquement admissible : 5600
2.5 Charges maximales admissibles :
Option A
2.5. 1 Sur l'essieu 1 :
1900
2.5. 2 Sur l'essieu 2 :
3700

2.6 Voie avant (essieu 1) : 1696
2.7 Voie arrière (essieu 2) : 1540
2.8 Empattements : 3950 4750
Véhicules livrés en Fourgon non aménagé
Rappel des empattements 3950 4750
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.
2.9.0 Total : 2360 2425
2.9.1 Sur essieu 1 : 1420 1270
2.9.2 Sur essieu 2 : 940 1155
2.10 Porte-à-faux avant : 998
2.11 Porte-à-faux arrière : 2064
2.12 Longueur hors - tout : 7012 7812
2.13 Largeur hors - tout : 1996
Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche,
valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (imposé par le freinage) :
Rappel des empattements 3950 4750
2.9.0 Total : 2410 2580
2.9.1 Sur essieu 1 : 1420 1440
2.9.2 Sur essieu 2 : 1140 1140
2.10 Porte-à-faux avant : 1200
2.11 Porte-à-faux arrière : 2064 2064
2.12 Longueur hors - tout : 7012 7812
2.13 Largeur hors - tout : 1996
Nota : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (7.9), il est admis de pouvoir :
A) -Augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (2.1) et la masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et des ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce dans la limite de 150Kg.
B) -Augmenter le charge maximale sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite de 100Kg.

3. MOTEUR

Variantes : 17
3.1 Dénomination du type :
3.1.1 Marque : IVECO
3.1.2 Marquage moteur : F1CE0481B
3.2 Description générale :
3.2.1 Genre : moteur à combustion interne, à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin
3.2.2 Principe de fonctionnement : injection direct
3.2.3 Suralimentation : oui, par turbo - compresseur mû par les gaz d'échappement avec échangeur air/air
3.2.4 Dispositif anti - pollution : néant
3.3 Nombre et disposition des cylindres : 4 vertical en ligne
3.4 Cylindrée (cm^3) : 2998
3.5 Rapport volumétrique de compression : 19/1
3.6 Puissance maximale (kW CEE) : 122
3.7 Régime de puissance maximale (tr/mn) : 3500
3.8 Couple maximal (Nm) : 380
3.9 Régime de couple maximal (tr/mn) : 1250
3.10 Régime de rotation maximal (tr/mn) : 4200
3.11 Carburant utilisé : Gasoil
3.12 Réservoir de carburant :
3.12.1 Emplacement : Droit ou gauche
3.12.2 Capacité (litres): 40 – 70* - 90 – 100 - 117 (* de série)
3.12.3 Matériaux : En plastique
Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de parties saillantes ou coupantes à proximité des réservoirs.
3.13 Mode d'alimentation du moteur : par common rail.
3.14 Type de filtre à air : à sec.
3.15 Allumage : par compression.
3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques : 12V.
3.17 Dispositif d'antiparasitage : oui.
3.18 Refroidissement du moteur : par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur électromagnétique.
3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 1.
3.20 Niveau sonore au point fixe :
3.20.1 Valeur du niveau sonore dB(A) : 81
3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr/mn) : 2625
3.20.3 Position de la sortie d'échappement : à l'arrière gauche.
3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur diesel): sur la plaque constructeur.
3.24. Classe environnementale : 8877*0127A (euro3)

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Type de boîtes de vitesses :
Boite numéro 1 :boîte mécanique à 6 rapports de marche avant et 1 de marche arrière.
4.1.1 Emplacement du levier de commande : au plancher.
4.2 Type d'embrayage : mono disque à sec
4.2.1 Mode de commande : à pédale et commande hydraulique
4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre à cardans avec relais.
4.4 Démultiplication de la transmission :
4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 195/75R16C(2115).
4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/mn :
Boîte de vitesses 1 :

Combinaison Des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplication totale	Vitesses à 1000 tr/mn
1	1/5.4		1/19.54	6.4
2	1/3.2		1/11.58	10.9
3	1/2.0		1/7.24	17.5
4	1/1.4		1/5.06	25.0
5	1/1.0	1/3.62	1/3.62	35.0
6	1/0.8		1/2.89	43.9
MAR 1	1/4.8		1/17.37	7.3

Couple de pont en option		
1/3.91	1/4.18	1/4.44

4.5 Vitesse maximale effective(km/h) : 100.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

(Véhicules non aménagés)
Je soussigné : IVECO France S.A., 6 rue Nicolas Copernic – 78190 TRAPPES
représentant dûment accrédité de IVECO SPA TURIN (Italie)
constructeur certifie que le véhicule livré :
- non aménagé : (Genre TCP uniquement voir Nota 2)

(2) Dénomination :
(D1) Marque : IVECO
(D2) Type Variantes Versions : 50J17B33V
39 - ~~47~~ (1)
(D3) Dénomination commerciale : A 50 C 17
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :
ZCFC50C00056057214 (*)
(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) : 5600
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) :
~~5000~~ ~~5000~~ 5600 (1)
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (Kg) :
~~Néant~~ ~~6250~~ 9100 (1)
(J) Catégorie internationale : M3
(J1) Genre national : T.C.P. (autocar non aménagé)
(K) Numéro de la réception par type : AU 2517-04-01
(P1) Cylindrée (cm^3) : 2998
(P2) Puissance nette maximale (kW) : 122
(P3) Source d'énergie : GO
(P6) Puissance administrative (CV) : 10
(Q) Rapport puissance/masse(unique. pour motocycle) (kW/kg) : N.C.

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 1
(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) : 81
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn^{-1}) : 2625
(V7) CO_2 (g/km) : N.C.
(V9) Classe environnementale : 8877*0127A
- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et ne peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota 2) ;
- sort de nos usines (magasins), le

pour être livré à : CAT BREST

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)
Fait à Trappes, le - 5 JUIL. 2006

(1) Rayer la mention inutile.
(*) A compléter par le constructeur.
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
Nota 2 - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus à été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements français.
Dispense N°1 du Directeur des Services Fiscaux des Yvelines (78) du 07/12/1999.
IVECO France S.A. (par délégation spéciale du président)
Trappes le : - 5 JUIL. 2006

IVECO FRANCE
Société Anonyme au Capital de 92 856 130 E
Siège Social
1, rue des Combats du 24 Août 1944
Porte E - 69200 VENISSIEUX
RCS 419 683 818 - Lyon
ETABLISSEMENT DE TRAPPES
6, rue Nicolas Copernic - TRAPPES
78083 YVELINES CEDEX 09
Tél. : 01 30 66 80 00 - Fax : 01 30 66 82 10

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Je, soussigné IVECO France SA,
6, rue Nicolas Copernic – 78190 TRAPPES, représentant accrédité de IVECO SPA TURIN (Italie) constructeur, certifie :
Que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

1. Réservoir(s) de carburant : Nombre : 1
 Capacité (litres) : ~~40~~ ~~70~~ 90 ~~100~~ ~~177~~ (1)
 Emplacement : ~~Droit~~ – Gauche (1)
 Matière : plastique
2. Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : ~~Oui~~ - Non (1)
 Si oui - Marque de ce ralentisseur : (*)
 - Type de ce ralentisseur : (*)
 - Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTRA (voir nota du chapitre 2) : kg (*)
4. Limiteur de vitesse : oui
5. Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) : Mécanique / ~~Pneumatique~~ (1)

(1) Rayer les mentions inutiles.
(*) A compléter par le constructeur.
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

non aménagés satisfont aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule complété.

Fait à Montlhéry, le 27 avril 2005
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines
(signé : L. MIS)

Nota : Véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 2001/27/C.E.

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n°AU-2517.04.01
Fait à Paris, le 27 avril 2005
Pr. le Directeur Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
d'Ile de France
Pr. Le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules
(Signé : J.B. AVRILLIER)

19A	19	0	0	19
20A	20	0	0	20
14TPMR	14 + 1 UFR	0	0	15
17 TPMR	17 + 1 UFR	0	0	18
13+2TPMR	13 + 2 UFR	0	0	15
14+2TPMR	14 + 2 UFR	0	0	16
19R	19	0	0	19
19M	19	0	0	19
19C	19	0	0	19
20M	20	0	0	20
20C	20	0	0	20
22	22	0	0	22
23	23	0	0	23
20R	20	0	0	20
23A	23	0	0	23
20TPMR	20 + 1 UFR	0	0	21
20A TPMR	20 + 1 UFR	0	0	21
16+2TPMR	16 + 2 UFR	0	0	18
16A+2TPMR	16 + 2 UFR	0	0	18
17+2TPMR	17 + 2 UFR	0	0	19
17A+2TPMR	17 + 2 UFR	0	0	19

Lors du transport depersonnes handicapées, les fauteuils sont positionnés face à la route.
Pour les versions TPMR transportant exclusivement des enfants, la présence d'un accompagnateur est obligatoire près de la porte arrière (Article 51 de l'arrêté ministériel du 2/07/82 modifié).

8.4 Sièges

8.4.1. A l'avant :

Siège conducteur : Voir notice descriptive du véhicule de base.
Siège passager avant droit : Exclusivement GUARDIAN ou TIMI en ceinture 3 points

8.4.2. A l'arrière :

Homologation sièges BV Productions :

DESIGNATION	CEINTURE
GUARDIAN	3 points
TIMI	2 ou 3 points
STROLLER	2 points
MOOREA	2 points
BORA	3 points
ATLAN	2 points

Sont exclusivement en ceintures 3 points les sièges :
Avant gauche et en arrière des portes latérales droites.
Arrière en face l'allée
Devant le rack à bagage

8.5 Nombre de portes

8.5.1. Voir tableau ci-dessous

8.5.2. Arrière : Voir tableau ci-dessous.

VERSIONS	PORTES PLACEES SUR LES FACES LATERALES		PORTE SUR LA FACE AR
	AVANT DROITE	MEDIANE	
17M	1S	1N	1X
17MS	1S	1N	1X
17C	1S	1N	1X
17CS	1S	1N	1X
20	1S	1N	1X
20S	1S	1N	1X
19A	1S	1N	1X
20A	1S	1N	1X
14TPMR	1S	1N	1H
17 TPMR	1S	1N	1H
13+2TPMR	1S	1N	1H
14+2TPMR	1S	1N	1H
19R	Condamnée	2N	1X
19M	1S	1N	1X
19C	1S	1N	1X
20M	1S	1N	1X
20C	1S	1N	1X
22	1S	1N	1X
23	1S	1N	1X
20 R	1S	1N	1X
23 A	1S	1N	1X
20 TPMR	1S	1N	1H
20A TPMR	1S	1N	1H
16+2TPMR	1S	1N	1H
16A+2TPMR	1S	1N	1H
17+2TPMR	1S	1N	1H
17A+2TPMR	1S	1N	1H

8.5.3 Fermeture :

Type de porte et commande
N - Porte de service : Louvoyante, pliante, battante électrique
S - Porte de secours : Louvoyante, battante
X - Autre porte
H Porte arrière à deux battants pour l'accès de la personne en fauteuil roulant
0 - Pas de porte

8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres

Fenêtres de secours :
- deux baies sur face latérale gauche ou une baie double
- deux baies sur face latérale droite ou une baie double

Mode d'ouverture : marteau brise glace

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :

8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté
8.7.2 Vitres latérales: verre trempé
8.7.3 Lunette arrière : verre trempé

8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :

8.8.1. Places avant :
Siège chauffeur : Voir notice descriptive du véhicule de base.
Sièges passager avant droit : Voir point 8.4.1.

8.8.2. Places arrière :
Voir point 8.4.2

8.9. Dispositif de protection latérale : Assuré par la carrosserie

8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :

8.10.1. Avant : sans objet
8.10.2. Arrière : assuré par la carrosserie

8.11. Dispositif anti-projections : sans objet

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Voir notice descriptive du véhicule de base.

10. DIVERS

10.1.1 à 10.1.6. : Voir notice descriptive du véhicule de base.

10.1.7 Equipement particulier :

Plaques et inscriptions réglementaires
Eclairage des marches à l'ouverture des portes
Un coupe circuit
Tous les circuits sont protégés par un fusible Indépendant.
Les circuits regroupant plusieurs appareils de faible consommation sont protégés par un fusible d'au maximum 16A.
Poignée à la porte de service
Un extincteur
Une boite à pharmacie et une lampe portative (éventuellement fournies par l'utilisateur)
Pictogrammes " transport d'enfants " amovibles (Option)
Un dégivrage pour le pare-brise
Eclairage intérieur non éblouissant pour le conducteur
Un pare-soleil

En option : disponible toutes versions :
Chauffage autonome en option, conforme à la directive 2001/56.
Celui-ci fonctionne au GO.

10.2. Marques d'identité :

10.2.1 à 10.2.5. Voir notice descriptive du véhicule de base.

10.3. Marques et identité du transformateur :

10.3.1. Emplacement de la plaque du transformateur : à côté de la plaque du constructeur (sur la traverse avant).

10.3.2. Structure de numérotation de transformation :
60 : Daily TCP aménagé
000 : incrémentation pour toute nouvelle commande.

10.3.3. Le numéro de transformation commence à : 60256

11 .VISITE TECHNIQUE :

Voir notice descriptive du véhicule de base.

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande l'aménageur : VEHIXEL Z.A. 01340 ATTIGNAT, que les véhicules
de catégorie internationale : M3
genre : TCP
marque : IVECO
dont les types - variantes - versions suivent : Type 50 – variante **J15B33V, J17B33V** – version : 39, 47 - versions de transformation : **13+2TPMR, 14+2TPMR, 14TPMR, 16+2TPMR, 16A+2TPMR, 17+2TPMR, 17A+2TPMR, 17TPMR, 17M, 17MS, 17C, 17CS, 19A, 19R, 19M, 19C, 20, 20A, 20S, 20M 20C, 20R , 20TPMR, 20ATPMR, 22, 23, 20R et 23A.**

Livrés carrossés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Cette mise à jour résulte de :
- l'adjonction des versions de transformation : **13+2TPMR, 14+2TPMR, 16+2TPMR, 16A+2TPMR, 17+2TPMR, 17A+2TPMR, 19A et 20A**

Nota(s) : Néant
Mention(s) particulière(s) : Néant

Vu, approuvé et enregistré sous le N° L-0108-02-05
LYON, le 16 mai 2006
Pour le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, l'ingénieur de l'industrie et des mines attaché à la division des contrôles techniques :
Signé : JL PRAT

Fait à VIRIAT le 11/05/2006

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines

Signé L. CASAUBIEILH

05 05 2006

NOTICE DESCRIPTIVE DE RECEPTION COMPLEMENTAIRE DES VEHICULES IVECO
TYPES 50J15B33V et 50J17B33V

Réalisée par: **VEHIXEL TROUILLET CONSTRUCTEUR** Zone d'Activités 01340 ATTIGNAT

0.GENERALITES

0.1. Constructeur : IVECO FIAT SPA TURIN (Italie)
0.1.1. Représentant accrédité en FRANCE : IVECO France SA
6 Rue Nicolas COPERNIC 78190 TRAPPES

0.2 Constructeur de la 2ème étape : VEHIXEL TROUILLET CONSTRUCTEUR
Zone d'Activités 01340 ATTIGNAT
0.2.2. Nature de la transformation : AUTOCAR

0.3. MARQUE IVECO

0.4. Désignation commerciale : Daily TCP

0.5. Catégorie Internationale : M3
0.6. GENRE TCP

0.7. Types :
Types : 50
Variantes : J15B33V
J17B33V
Versions : 39 – 47
Versions de transformation :
En version 39 : 17M – 17MS – 17C – 17CS – 20 – 20S – 19A – 20A – 14TPMR – 13+2TPMR – 14+2TPMR
En version 47 : 19R, 19 M – 19 C – 20 M – 20 C – 22 – 23 20R – 23A – 17TPMR - 20TPMR – 20A TPMR – 16+2TPMR – 16A+2TPMR – 17+2TPMR- 17A+2TPMR

0.8. PUISSANCE ADMINISTRATIVE 50J15B33V : 9 CV
50J17B33V : 10 CV

1. CONSTITUTION GENERALE Voir notice descriptive du véhicule de base.

2. MASSES ET DIMENSIONS (Versions Standards) : Au sein de la présente notice les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

Types variantes	50J15B33V								50J17B33V								
Versions de transformation	17 M	17 MS	17 C	17 CS	20	20 S	19A	20A	19R	19 M	19 C	20 M	20 C	22	23	20 R	23A
2.1 Masse en charge maxi admissible dans l'Etat (PTAC)	5600																
2.2 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTRA)	Voir notice descriptive du véhicule de base.								Voir notice descriptive du véhicule de base.								
2.4 Masse en charge techniquement admissible	Voir notice descriptive du véhicule de base.																
2.5 Charges maximales admissibles																	
2.5.1 Sur essieu 1	Voir notice descriptive du véhicule de base.																
2.5.2 Sur essieu 2	Voir notice descriptive du véhicule de base.																
2.6 Voie Avant	Voir notice descriptive du véhicule de base.																
2.7 Voie Arrière	Voir notice descriptive du véhicule de base.																
2.8 Empattement	3950								4750								
2.9 Masse à vide du véhicule en ordre de marche*																	
2.9.0 Total	3180	3180	3180	3180	3260	3260	3260	3260	3490	3490	3490	3530	3530	3540	3580	3580	3580
2.9.1 Sur l'essieu 1	1440	1440	1440	1440	1440	1440	1440	1440	1580	1580	1580	1610	1610	1570	1600	1600	1600
2.9.2 Sur l'essieu 2	1740	1740	1740	1740	1820	1820	1820	1820	1910	1910	1910	1920	1920	1970	1980	1980	1980
2.10 Porte à faux AV	998																
2.11 Porte à faux AR hors tout	Voir notice descriptive du véhicule de base.																
2.12 Longueur hors tout	Voir notice descriptive du véhicule de base.								Voir notice descriptive du véhicule de base.								
2.13 Largeur hors tout	Voir notice descriptive du véhicule de base.																

2. MASSES ET DIMENSIONS (Versions TPMR) : Au sein de la présente notice les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

Types variantes	50J15B33V				50J17B33V					
Versions de transformation	14 TPMR	17 TPMR	13+2TPMR	14+2TPMR	20TPMR	20A TPMR	16+2TPMR	16A+2TPMR	17+2TPMR	17A+2TPMR
2.1 Masse en charge maxi admissible dans l'Etat (PTAC)	5600									
2.2 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTRA)	NEANT									
2.4 Masse en charge techniquement admissible	Voir notice descriptive du véhicule de base.									
2.5 Charges maximales admissibles										
2.5.1 Sur essieu 1	Voir notice descriptive du véhicule de base.									
2.5.2 Sur essieu 2	Voir notice descriptive du véhicule de base.									
2.6 Voie Avant	Voir notice descriptive du véhicule de base.									
2.7 Voie Arrière	Voir notice descriptive du véhicule de base.									
2.8 Empattement	3950				4750					
2.9 Masse à vide du véhicule en ordre de marche*										
2.9.0 Total	3430				3750					
2.9.1 Sur l'essieu 1	1380				1530					
2.9.2 Sur l'essieu 2	2050				2220					
2.10 Porte à faux AV	998									
2.11 Porte à faux AR hors tout	Voir notice descriptive du véhicule de base.									
2.12 Longueur hors tout	Voir notice descriptive du véhicule de base.				Voir notice descriptive du véhicule de base.					
2.13 Largeur hors tout	Voir notice descriptive du véhicule de base.									

* Masse à vide maxi sans l'option ralentisseur électrique.

3. MOTEUR
Voir notice descriptive du véhicule de base.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT
Voir notice descriptive du véhicule de base.

5. SUSPENSION
Voir notice descriptive du véhicule de base.

6. DIRECTION
Voir notice descriptive du véhicule de base.

7. FREINAGE
Voir notice descriptive du véhicule de base.

8. CARROSSERIE

8.1 Carrosserie :

8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes :
- Ralentisseur sur toutes les versions de transformation sauf 20 M, 20C 20TPMR, 23, 16+2TPMR et 17+2TPMR.
- Climatisation, Chauffage additionnel, rack à bagage pour la version 19R et 20R.

8.1.2 Aménagements particuliers :
- Strapontins pour versions 17MS-17CS-20S
- Ceintures 3 points à toutes les places.
- Soute arrière pour toutes les versions

Les versions TPMR sont équipées de :
- un ou deux emplacement(s) pour une personne en fauteuil roulant avec ancrages pour la fixation du fauteuil (solution d'ancrage N°1 : rails au sol et 2 béquilles, solution d'ancrage N° 2 : 4 enrouleurs fixés sur rails ou plots avec ceinture ventrale et diagonale (selon PV UTAC 00/00419 et 05/01208)
- un hayon arrière pour accès aux personnes en fauteuil roulant.
- un rack à bagage (pour 14TPMR seulement)

8.2 Matériaux constituant la carrosserie
8.2.1 Nature : Tôle acier
8.2.2 Protection contre l'incendie : Oui

8.3 Nombre de places assises (adultes et enfants) :

Versions	Assises (y compris conducteur)	Strapontins	Debout	Total
17M	17	0	0	17
17MS	17	3	0	20
17C	17	0	0	17
17CS	17	3	0	20
20	20	0	0	20
20S	20	3	0	23

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé :

a) d'un ralentisseur électromagnétique ~~OUI~~ NON (1)
Si OUI, la masse du ralentisseur est comprise dans la masse à vide nationale (PV) du véhicule livré.

b) de strapontins ~~OUI~~ NON (1)
Si OUI : nombre total (2)

c) de... 19 sièges (hors conducteur) dont 1 siège passager AV droit type GUARDIAN ceintures 3 points (2)
dont 2 sièges derrière le chauffeur type GUARDIAN ceinture 3 points
dont 1 siège avant coté droit type GUARDIAN ceinture 3 points
dont 1 siège arrière face au puis d'emmarchement type GUARDIAN ceinture 3 points
dont 1 siège arrière face à l'allée type GUARDIAN ceinture 3 points
dont 13 autres sièges types STROLLER ceinture 2 points

d) Disposition pour le transport d'enfant (hauteur d'assise 450 mm maxi) : OUI ~~NON~~ (1)
Si OUI, pour les versions TPMR, la présence d'un accompagnateur est obligatoire près de la porte arrière (Article 51 de l'arrêté ministériel du 2/07/82 modifié).

e) Véhicule équipé d'un chauffage autonome (conforme aux prescriptions techniques de la directive 2001/56/CE) : oui – ~~non~~ (1)

f) Numéro de transformation : 60272

Mention à indiquer sur la carte grise :

Nombre de places assises : 23

(1) Rayer les mentions inutiles. (2) A compléter

ATTIGNAT le 4 juillet 2006

Vehixel
TROUILLET CONSTRUCTEUR
ZONE D'ACTIVITE
01340 ATTIGNAT
Tél. 04.74.25.10.96
Siret 321 005 548 00029 - NAF 342 A

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés VehiXel Trouillet Constructeur, certifions

a) que le véhicule **(Versions standard)** :

D1) Marque	IVECO																		
D2) Type variantes et versions (1)			50J15B33V 39		50J17B33V 39								50J15B33V 47		50J17B33V 47				
Version de transformation (1)	~~17 M~~	~~17 MS~~	~~17 C~~	~~17 CS~~	20	~~20 S~~	~~19A~~	~~20A~~	~~19R~~	~~19M~~	~~19 C~~	~~20 M~~	~~20 C~~	~~22~~	~~23~~	~~20R~~	~~23A~~		
D3) Dénomination commerciale	Daily TCP																		
E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (2)	ZCFC50C0005605724																		
F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) (2)	Voir certificat de conformité du véhicule de base.								Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	5600																		
F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	Voir certificat de conformité du véhicule de base.								Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
G) Masse en service (G1 + 75 kg) : (2)	3335																		
G1) Masse à vide national (PV) (kg) : (2)	3260																		
J) Catégorie internationale :	M3																		
J1) Genre national :	TCP																		
J3) Carrosserie (désignation nationale) :	CAR																		
K) Numéro de la réception par type :	L-0108-02-05																		
P1) Cylindrée :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
P2) Puissance nette maximale (kW) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
P3) Source d'énergie	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
P6) Puissance administrative :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
Q) Rapport puissance / masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg)	Sans objet																		
S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) (véhicule à nombre de place variable) (1) :	23																		
U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
U2) Régime du moteur lui correspondant :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
V7) CO2 (g/km) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
V9) Classe environnementale :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		

a) que le véhicule **(Versions TPMR)** :

D1) Marque	IVECO									
D2) Type variantes et versions (1)	50J15B33V 39		50J17B33V 39				50J15B33V 47		50J17B33V 47	
Version de transformation (1)	14 TPMR	17 TPMR	13+2TPMR	14+2TPMR	20 TPMR	20A TPMR	16+2TPMR	16A+2TPMR	17+2TPMR	17A+2TPMR
D3) Dénomination commerciale	Daily TCP									
E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (2)	ZCFC50C000									
F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) (2)	Voir certificat de conformité du véhicule de base.				Voir certificat de conformité du véhicule de base.					
F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	5600									
F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	NEANT									
G) Masse en service (G1 + 75 kg) : (2)	3505									
G1) Masse à vide national (PV) (kg) : (2)	3430									
J) Catégorie internationale :	M3									
J1) Genre national :	TCP									
J3) Carrosserie (désignation nationale) :	CAR									
K) Numéro de la réception par type :	L-0108-02-05									
P1) Cylindrée :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.									
P2) Puissance nette maximale (kW) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.									
P3) Source d'énergie	Voir certificat de conformité du véhicule de base.									
P6) Puissance administrative :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.									
Q) Rapport puissance / masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg)	Sans objet									
S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) (véhicule à nombre de place variable) (1) :	23									
U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.									
U2) Régime du moteur lui correspondant :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.									
V7) CO2 (g/km) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.									
V9) Classe environnementale :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.									

est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota)

b) que le véhicule sort de nos usines le : 07/2006
pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut du concessionnaire) :

NOTA: Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type et le certificat de conformité du véhicule de base.

Rappel :

Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire), doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture ;
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

19A	19	0	0	19
20A	20	0	0	20
14TPMR	14 + 1 UFR	0	0	15
17 TPMR	17 + 1 UFR	0	0	18
13+2TPMR	13 + 2 UFR	0	0	15
14+2TPMR	14 + 2 UFR	0	0	16
19R	19	0	0	19
19M	19	0	0	19
19C	19	0	0	19
20M	20	0	0	20
20C	20	0	0	20
22	22	0	0	22
23	23	0	0	23
20R	20	0	0	20
23A	23	0	0	23
20TPMR	20 + 1 UFR	0	0	21
20A TPMR	20 + 1 UFR	0	0	21
16+2TPMR	16 + 2 UFR	0	0	18
16A+2TPMR	16 + 2 UFR	0	0	18
17+2TPMR	17 + 2 UFR	0	0	19
17A+2TPMR	17 + 2 UFR	0	0	19

Lors du transport depersonnes handicapées, les fauteuils sont positionnés face à la route. Pour les versions TPMR transportant exclusivement des enfants, la présence d'un accompagnateur est obligatoire près de la porte arrière (Article 51 de l'arrêté ministériel du 2/07/82 modifié).

8.4 Sièges

8.4.1. A l'avant :

Siège conducteur : Voir notice descriptive du véhicule de base.
Siège passager avant droit : Exclusivement GUARDIAN ou TIMI en ceinture 3 points

8.4.2. A l'arrière :

Homologation sièges BV Productions :

DESIGNATION	CEINTURE
GUARDIAN	3 points
TIMI	2 ou 3 points
STROLLER	2 points
MOOREA	2 points
BORA	3 points
ATLAN	2 points

Sont exclusivement en ceintures 3 points les sièges :
Avant gauche et en arrière des portes latérales droites,
Arrière en face l'allée
Devant le rack à bagage

8.5 Nombre de portes

8.5.1. Voir tableau ci-dessous.

8.5.2. Arrière : Voir tableau ci-dessous.

VERSIONS	PORTES PLACEES SUR LES FACES LATERALES		PORTE SUR LA FACE AR
	AVANT DROITE	MEDIANE	
17M	1S	1N	1X
17MS	1S	1N	1X
17C	1S	1N	1X
17CS	1S	1N	1X
20	1S	1N	1X
20S	1S	1N	1X
19A	1S	1N	1X
20A	1S	1N	1X
14TPMR	1S	1N	1H
17 TPMR	1S	1N	1H
13+2TPMR	1S	1N	1H
14+2TPMR	1S	1N	1H
19R	Condamnée	2N	1X
19M	1S	1N	1X
19C	1S	1N	1X
20M	1S	1N	1X
20C	1S	1N	1X
22	1S	1N	1X
23	1S	1N	1X
20 R	1S	1N	1X
23 A	1S	1N	1X
20 TPMR	1S	1N	1H
20A TPMR	1S	1N	1H
16+2TPMR	1S	1N	1H
16A+2TPMR	1S	1N	1H
17+2TPMR	1S	1N	1H
17A+2TPMR	1S	1N	1H

8.5.3 Fermeture :

Type de porte et commande
N - Porte de service : Louvoyante, pliante, battante électrique
S - Porte de secours : Louvoyante, battante
X - Autre porte
H Porte arrière à deux battants pour l'accès de la personne en fauteuil roulant
0 - Pas de porte

8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres

Fenêtres de secours :
- deux baies sur face latérale gauche ou une baie double
- deux baies sur face latérale droite ou une baie double

Mode d'ouverture : marteau brise glace

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :

8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté
8.7.2 Vitres latérales: verre trempé
8.7.3 Lunette arrière : verre trempé

8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :

8.8.1. Places avant :

Siège chauffeur : Voir notice descriptive du véhicule de base.
Sièges passager avant droit : Voir point 8.4.1.

8.8.2. Places arrière :

Voir point 8.4.2

8.9. Dispositif de protection latérale : Assuré par la carrosserie

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :

8.10.1. Avant : sans objet
8.10.2. Arrière : assuré par la carrosserie

8.11. Dispositif anti-projections : sans objet

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Voir notice descriptive du véhicule de base.

10. DIVERS

10.1.1 à 10.1.6. : Voir notice descriptive du véhicule de base.

10.1.7 Equipement particulier :

Plaques et inscriptions réglementaires
Eclairage des marches à l'ouverture des portes
Un coupe circuit
Tous les circuits sont protégés par un fusible Indépendant.
Les circuits regroupant plusieurs appareils de faible consommation sont protégés par un fusible d'au maximum 16A.
Poignée à la porte de service
Un extincteur
Une boite à pharmacie et une lampe portative (éventuellement fournies par l'utilisateur)
Pictogrammes " transport d'enfants " amovibles (Option)
Un dégivrage pour le pare-brise
Eclairage intérieur non éblouissant pour le conducteur
Un pare-soleil

En option : disponible toutes versions :

Chauffage autonome en option, conforme à la directive 2001/56.
Celui-ci fonctionne au GO.

10.2. Marques d'identité :

10.2.1 à 10.2.5. Voir notice descriptive du véhicule de base.

10.3. Marques et identité du transformateur :

10.3.1. Emplacement de la plaque du transformateur : à côté de la plaque du constructeur (sur la traverse avant).
10.3.2. Structure de numérotation de transformation :
60 : Daily TCP aménagé
000 : incrémentation pour toute nouvelle commande.
10.3.3. Le numéro de transformation commence à : 60256

11 .VISITE TECHNIQUE :

Voir notice descriptive du véhicule de base.

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande l'aménageur : VEHIXEL Z.A. 01340 ATTIGNAT, que les véhicules
de catégorie internationale : M3
genre : TCP
marque : IVECO
dont les types - variantes - versions suivent : Type 50 – variante **J15B33V, J17B33V – version : 39, 47** - versions de transformation : **13+2TPMR, 14+2TPMR, 14TPMR, 16+2TPMR, 16A+2TPMR, 17+2TPMR, 17A+2TPMR, 17TPMR, 17M, 17MS, 17C, 17CS, 19A, 19R, 19M, 19C, 20, 20A, 20S, 20M 20C, 20R , 20TPMR, 20ATPMR, 22, 23, 20R et 23A.**

Livrés carrossés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Cette mise à jour résulte de :
- l'adjonction des versions de transformation : **13+2TPMR, 14+2TPMR, 16+2TPMR, 16A+2TPMR, 17+2TPMR, 17A+2TPMR, 19A et 20A**

Nota(s) : Néant
Mention(s) particulière(s) : Néant

Vu, approuvé et enregistré sous le N° L-0108-02-05
LYON, le 16 mai 2006
Pour le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, l'ingénieur de l'industrie et des mines attaché à la division des contrôles techniques :
Signé : JL PRAT

Fait à VIRIAT le 11/05/2006

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines

Signé L. CASAUBIEILH

05 05 2006

NOTICE DESCRIPTIVE DE RECEPTION COMPLEMENTAIRE DES VEHICULES IVECO

TYPES 50J15B33V et 50J17B33V

Réalisée par: **VEHIXEL TROUILLET CONSTRUCTEUR** Zone d'Activités 01340 ATTIGNAT

O.GENERALITES

0.1. Constructeur : IVECO FIAT SPA TURIN (Italie)
0.1.1. Représentant accrédité en FRANCE : IVECO France SA
6 Rue Nicolas COPERNIC 78190 TRAPPES

0.2 Constructeur de la 2ème étape : VEHIXEL TROUILLET CONSTRUCTEUR
Zone d'Activités 01340 ATTIGNAT
0.2.2. Nature de la transformation : AUTOCAR

0.3. MARQUE IVECO

0.4. Désignation commerciale : Daily TCP

0.5. Catégorie Internationale : M3
0.6. GENRE TCP

0.7. Types :
Types : 50
Variantes : J15B33V
J17B33V
Versions : 39 – 47
Versions de transformation :
En version 39 : 17M – 17MS – 17C – 17CS – 20 – 20S – 19A – 20A – 14TPMR – 13+2TPMR – 14+2TPMR
En version 47 : 19R, 19 M – 19 C – 20 M – 20 C – 22 – 23 20R – 23A – 17TPMR - 20TPMR – 20A TPMR – 16+2TPMR – 16A+2TPMR – 17+2TPMR- 17A+2TPMR

0.8. PUISSANCE ADMINISTRATIVE 50J15B33V : 9 CV
50J17B33V : 10 CV

1. CONSTITUTION GENERALE Voir notice descriptive du véhicule de base.

2. MASSES ET DIMENSIONS (Versions Standards) : Au sein de la présente notice les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière

Types variantes	50J15B33V								50J17B33V								
Versions de transformation	17 M	17 MS	17 C	17 CS	20	20 S	19A	20A	19R	19 M	19 C	20 M	20 C	22	23	20 R	23A
2.1 Masse en charge maxi admissible dans l'Etat (PTAC)	5600																
2.2 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTRA)	Voir notice descriptive du véhicule de base.								Voir notice descriptive du véhicule de base.								
2.4 Masse en charge techniquement admissible	Voir notice descriptive du véhicule de base.																
2.5 Charges maximales admissibles																	
2.5.1 Sur essieu 1	Voir notice descriptive du véhicule de base.																
2.5.2 Sur essieu 2	Voir notice descriptive du véhicule de base.																
2.6 Voie Avant	Voir notice descriptive du véhicule de base.																
2.7 Voie Arrière	Voir notice descriptive du véhicule de base.																
2.8 Empattement	3950								4750								
2.9 Masse à vide du véhicule en ordre de marche*																	
2.9.0 Total	3180	3180	3180	3180	3260	3260	3260	3260	3490	3490	3490	3530	3530	3540	3580	3580	3580
2.9.1 Sur l'essieu 1	1440	1440	1440	1440	1440	1440	1440	1440	1580	1580	1580	1610	1610	1570	1600	1600	1600
2.9.2 Sur l'essieu 2	1740	1740	1740	1740	1820	1820	1820	1820	1910	1910	1910	1920	1920	1970	1980	1980	1980
2.10 Porte à faux AV	998																
2.11 Porte à faux AR hors tout	Voir notice descriptive du véhicule de base.																
2.12 Longueur hors tout	Voir notice descriptive du véhicule de base.								Voir notice descriptive du véhicule de base.								
2.13 Largeur hors tout	Voir notice descriptive du véhicule de base.																

2. MASSES ET DIMENSIONS (Versions TPMR) : Au sein de la présente notice les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

Types variantes	50J15B33V				50J17B33V					
Versions de transformation	14 TPMR	17 TPMR	13+2TPMR	14+2TPMR	20TPMR	20A TPMR	16+2TPMR	16A+2TPMR	17+2TPMR	17A+2TPMR
2.1 Masse en charge maxi admissible dans l'Etat (PTAC)	5600									
2.2 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTRA)	NEANT									
2.4 Masse en charge techniquement admissible	Voir notice descriptive du véhicule de base.									
2.5 Charges maximales admissibles										
2.5.1 Sur essieu 1	Voir notice descriptive du véhicule de base.									
2.5.2 Sur essieu 2	Voir notice descriptive du véhicule de base.									
2.6 Voie Avant	Voir notice descriptive du véhicule de base.									
2.7 Voie Arrière	Voir notice descriptive du véhicule de base.									
2.8 Empattement	3950				4750					
2.9 Masse à vide du véhicule en ordre de marche*										
2.9.0 Total	3430				3750					
2.9.1 Sur l'essieu 1	1380				1530					
2.9.2 Sur l'essieu 2	2050				2220					
2.10 Porte à faux AV	998									
2.11 Porte à faux AR hors tout	Voir notice descriptive du véhicule de base.									
2.12 Longueur hors tout	Voir notice descriptive du véhicule de base.				Voir notice descriptive du véhicule de base.					
2.13 Largeur hors tout	Voir notice descriptive du véhicule de base.									

* Masse à vide maxi sans l'option ralentisseur électrique.

3. MOTEUR
Voir notice descriptive du véhicule de base.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT
Voir notice descriptive du véhicule de base.

5. SUSPENSION
Voir notice descriptive du véhicule de base.

6. DIRECTION
Voir notice descriptive du véhicule de base.

7. FREINAGE
Voir notice descriptive du véhicule de base.

8. CARROSSERIE

8.1 Carrosserie :

8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes :
- Ralentisseur sur toutes les versions de transformation sauf 20 M, 20C 20TPMR, 23, 16+2TPMR et 17+2TPMR.
- Climatisation, Chauffage additionnel, rack à bagage pour la version 19R et 20R.

8.1.2 Aménagements particuliers :
- Strapontins pour versions 17MS-17CS-20S
- Ceintures 3 points à toutes les places.
- Soute arrière pour toutes les versions

Les versions TPMR sont équipées de :
- un ou deux emplacement(s) pour une personne en fauteuil roulant avec ancrages pour la fixation du fauteuil [solution d'ancrage N°1 : rails au sol et 2 béquilles, solution d'ancrage N° 2 : 4 enrouleurs fixés sur rails ou plots avec ceinture ventrale et diagonale (selon PV UTAC 00/0419 et 05/01208)
- un hayon arrière pour accès aux personnes en fauteuil roulant.
- un rack à bagage (pour 14TPMR seulement)

8.2 Matériaux constituant la carrosserie
8.2.1 Nature Tôle acier
8.2.2 Protection contre l'incendie : Oui

8.3 Nombre de places assises (adultes et enfants) :

Versions	Assises (y compris conducteur)	Strapontins	Debout	Total
17M	17	0	0	17
17MS	17	3	0	20
17C	17	0	0	17
17CS	17	3	0	20
20	20	0	0	20
20S	20	3	0	23

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé :

a) d'un ralentisseur électromagnétique ~~OUI~~ NON (1)
Si OUI, la masse du ralentisseur est comprise dans la masse à vide nationale (PV) du véhicule livré.

b) de strapontins ~~OUI~~ NON (1)
Si OUI : nombre total (2)

c) de... 19 sièges (hors conducteur) dont 1 siège passager AV droit type GUARDIAN ceintures 3 points (2)
dont 2 sièges derrière le chauffeur type GUARDIAN ceinture 3 points
dont 1 siège avant coté droit type GUARDIAN ceinture 3 points
dont 1 siège arrière face au puis d'emmarchement type GUARDIAN ceinture 3 points
dont 1 siège arrière face à l'allée type GUARDIAN ceinture 3 points
dont 13 autres sièges types STROLLER ceinture 2 points

d) Disposition pour le transport d'enfant (hauteur d'assise 450 mm maxi) : OUI ~~NON~~ (1)
Si OUI, pour les versions TPMR, la présence d'un accompagnateur est obligatoire près de la porte arrière (Article 51 de l'arrêté ministériel du 2/07/82 modifié).

e) Véhicule équipé d'un chauffage autonome (conforme aux prescriptions techniques de la directive 2001/56/CE) : oui – ~~non~~ (1)

f) Numéro de transformation : 60272

Mention à indiquer sur la carte grise :

Nombre de places assises : 23

(1) Rayer les mentions inutiles. (2) A compléter

ATTIGNAT le 4 juillet 2006

Vehixel
TROUILLET CONSTRUCTEUR
ZONE D'ACTIVITE
01340 ATTIGNAT
Tél. 04.74.25.10.96
Siret 321 005 548 00029 - NAF 342 A

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés VehiXel Trouillet Constructeur, certifions

a) que le véhicule **(Versions standard)** :

D1) Marque	IVECO																		
D2) Type variantes et versions (1)	~~50J15B33V 39~~				50J17B33V 39					~~50J15B33V 47~~				~~50J17B33V 47~~					
Version de transformation (1)	~~17 M~~	~~17 MS~~	~~17 C~~	~~17 CS~~	20	~~20 S~~	~~19A~~	~~20A~~		~~19R~~	~~19M~~	~~19 C~~	~~20 M~~	~~20 C~~	~~22~~	~~23~~	~~20R~~	~~23A~~	
D3) Dénomination commerciale	Daily TCP																		
E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (2) :	ZCFC50C0005605724																		
F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) (2) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.									Voir certificat de conformité du véhicule de base.									
F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	5600																		
F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.									Voir certificat de conformité du véhicule de base.									
G) Masse en service (G1 + 75 kg) : (2)	3335																		
G1) Masse à vide national (PV) (kg) : (2)	3260																		
J) Catégorie internationale :	M3																		
J1) Genre national :	TCP																		
J3) Carrosserie (désignation nationale) :	CAR																		
K) Numéro de la réception par type :	L-0108-02-05																		
P1) Cylindrée :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
P2) Puissance nette maximale (kW) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
P3) Source d'énergie	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
P6) Puissance administrative :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
Q) Rapport puissance / masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg)	Sans objet																		
S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) (véhicule à nombre de place variable) (1) :	23																		
U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
U2) Régime du moteur lui correspondant :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
V7) CO2 (g/km) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		
V9) Classe environnementale :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.																		

a) que le véhicule **(Versions TPMR)** :

D1) Marque	IVECO										
D2) Type variantes et versions (1)	50J15B33V 39		50J17B33V 39				50J15B33V 47		50J17B33V 47		
Version de transformation (1)	14 TPMR	17 TPMR	13+2TPMR	14+2TPMR	20 TPMR	20A TPMR	16+2TPMR	16A+2TPMR	17 TPMR	17A+2TPMR	
D3) Dénomination commerciale	Daily TCP										
E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (2) :	ZCFC50C000										
F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) (2) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.				Voir certificat de conformité du véhicule de base.						
F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	5600										
F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	NEANT										
G) Masse en service (G1 + 75 kg) : (2)	3505										
G1) Masse à vide national (PV) (kg) : (2)	3430										
J) Catégorie internationale :	M3										
J1) Genre national :	TCP										
J3) Carrosserie (désignation nationale) :	CAR										
K) Numéro de la réception par type :	L-0108-02-05										
P1) Cylindrée :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
P2) Puissance nette maximale (kW) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
P3) Source d'énergie	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
P6) Puissance administrative :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
Q) Rapport puissance / masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg)	Sans objet										
S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) (véhicule à nombre de place variable) (1) :	23										
U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
U2) Régime du moteur lui correspondant :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
V7) CO2 (g/km) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
V9) Classe environnementale :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										

est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota)

b) que le véhicule sort de nos usines le : 07/2006
pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut du concessionnaire) :

NOTA: Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type et le certificat de conformité du véhicule de base.

Rappel :
Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire), doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la Préfecture ;
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

- La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

N°d'imprimé : ZP21969545

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE
Contrôle technique périodique

(3) DATE DU CONTRÔLE
25/08/2025

N° DU PROCÈS-VERBAL
25001723

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE
Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ
24/02/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE
Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE
N° D'AGRÉMENT : S029Z245

(9) RAISON SOCIALE : CMPL Ploudaniel

(3) COORDONNÉES : 25 RUE DE PONTUSVAL
ZAE DE SANT-ALAR
29260 PLOUDANIEL

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR
N° D'AGRÉMENT : 029Z7011

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
152 AFQ 29 (F)	12/07/2006	12/07/2006

Marque	Genre	Carrosserie
IVECO	TCP	CAR

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
ZCFC50C0005605724	M3

Type/CNIT	Énergie
50J17B33V	GO

Document(s) présenté(s)
Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ
303910

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ÉTAT DE CHARGE : A vide
CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule de transport en commun de personnes
IMMATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE
PROCÈS-VERBAL N° : DATE :
N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES
4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (Droite)
9.1.2.b.1. ISSUES DE SECOURS : Signalisation des issues de secours illisible (Droite)

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤ à 1.15 m^{-1}) :
C1 : <0.10 m^{-1} C2 : <0.10 m^{-1}

Frein de service :
Efficacité globale (≥ à 50%) : 67%
Efficacité par essieu : E1 : 66% E2 : 68%
Déséquilibre (< à 20%) : E1 : 6% E2 : 2%

Frein de stationnement : Efficacité (≥ à 18%) : 38%

Frein de secours :
Efficacité globale (≥ à 25%) : 38%
Efficacité par essieu : E2 : 69%
Déséquilibre (< à 30%) : E2 : 2%

Feux de croisement (-0.5% à -2.5%) : G : -0.8% D : -2.0% h : <0.8m

Feux de brouillard avant (-1.0% à -3.5%) : G : -1.9% D : -0.8%